



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**1 RUE ASPIRANT MATHIEU**

**DU 23 JANVIER AU 05 FEVRIER 2008**

GM/CB

APM 08/0030

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise OLIVIER SAS, sise le Bois du Pin - 17210 ORIGNOLLES, en date du 15 janvier 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise OLIVIER SAS est autorisée à effectuer des travaux (couverture) 1 rue Aspirant Mathieu du 23 janvier au 05 février 2008.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15 C18 du n°1 au n°3 rue Aspirant Mathieu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°2 au n°4 rue Aspirant Mathieu aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2008

Le Maire,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 janvier 2008